

Rouyn-Noranda, le 9 août 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Ste-Foy, 4e étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-10-01-80785-00  
400822984

**Objet : Exploitation d'une sablière** *32E03-061*

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 avril 2011, reçue le 12 mai 2011 et complétée le 8 août 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 7,7 hectares, d'une profondeur moyenne de 6 mètres et maximale de 10 mètres, et ce, au-dessus de la nappe phréatique.

Le projet est situé dans le canton Perron, sur le territoire de la municipalité de Baie-James et est circonscrit par les coordonnées UTM NAD83 (zone 17) suivantes :

A	623 158 mE	5 431 044 mN
B	623 316 mE	5 430 732 mN
C	623 118 mE	5 430 636 mN
D	662 961 mE	5 430 948 mN

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière du 28 avril 2011, signé par Claude Langevin, ing., 8 pages et 1 annexe.
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 8 août 2011, transmis par Marie Bernard, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EW/ML/dd

Edith van de Walle  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et  
Nord du Québec